

## CONCOURS GAGNEZ UN ENSEMBLE TYPIQUEMENT CANADIEN

(Le « concours »)

### Règlements officiels du concours

Le concours est organisé par le Comité olympique canadien (« l'organisateur du concours »).

Le concours commence à **9 h 00 HE le 1 novembre 2017 et se termine à 23 h 59 HE le 14 novembre 2017** (la « date de clôture du concours »). En s'inscrivant au concours, les participants consentent à respecter les présents règlements officiels. Les décisions prises par l'organisateur du concours en ce qui a trait à tous les aspects du concours sont définitives. Le concours n'est aucunement commandité, sanctionné, ni administré par Facebook ou associé à celui-ci. Vous comprenez que vous transmettez vos renseignements personnels à l'organisateur du concours et non à Facebook. L'organisateur du concours utilisera les renseignements fournis en conformité avec sa politique de confidentialité.

### 1. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les employés, représentants et agents (ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse et les membres de leur famille immédiate) de l'organisateur du concours, ses sociétés filiales, ses filiales, ses commanditaires, ses agences publicitaires et de promotion ne sont pas admissibles au concours. Pour les besoins des règlements officiels du présent concours, les « membres de la famille immédiate » sont les parents, les frères et sœurs, les enfants et les conjoints.

### 2. MODE D'INSCRIPTION

#### AUCUN ACHAT REQUIS

Pour participer, visitez le Club olympique canadien durant la période du concours au <http://clubolympique.ca> ou via l'application officielle d'Équipe Canada. Vous devez posséder un compte valide du Club olympique ou vous pouvez vous inscrire gratuitement et participer à l'aide d'un appareil mobile ou d'un ordinateur ayant accès à Internet. Suivez les instructions et soumettez votre inscription. Les inscriptions ne seront pas admissibles si elles sont envoyées par une méthode non mentionnée ci-dessus ou si elles sont reçues après la date de clôture. Vous pouvez vous inscrire plusieurs fois en utilisant un seul compte du Club olympique. Plus vous vous inscrivez, plus vous avez des chances de gagner.

### 3. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions admissibles reçues avant la date de clôture du concours. Toutes les inscriptions doivent être reçues d'ici **23 h 59, HE, le 14 novembre, 2017** afin d'être admissibles au concours. L'organisateur du concours n'est pas responsable des inscriptions en retard, retardées, perdues, mal orientées ou incomplètes. En s'inscrivant au concours, le participant accepte et consent à être lié aux présents règlements officiels et accepte que les décisions de l'organisateur du concours soient définitives et obligatoires à tous les égards. Tous les renseignements, incluant, mais sans s'y limiter, les renseignements personnels obtenus dans le cadre du présent concours ne seront utilisés que pour l'administration du concours. Les inscriptions incomplètes, irrégulières ou envoyées par des moyens interdits, qui ne sont pas conformes ou qui ne respectent pas les règlements officiels du concours seront disqualifiées.

### 4. PRIX

Tous les prix doivent être acceptés tels quels, ne sont pas remboursables et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent. L'organisateur du concours se réserve le droit de substituer un prix ou une partie du prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure.

#### **a) GRAND PRIX**

Il y a un (1) grand prix à gagner, composé d'un (1) pull et d'un (1) T-shirt de la collection Hudson's Bay x Peace Collective, d'une valeur approximative de 100 \$. Le grand prix doit être accepté tel quel sans substitution et ne peut pas être échangé contre de l'argent. Le gagnant peut transférer le grand prix à un membre de sa famille immédiate. Le gagnant est responsable de tous les frais qui ne sont pas spécifiquement inclus dans la description du prix incluant, mais sans s'y limiter, les taxes applicables. Si le gagnant n'est pas en mesure d'utiliser ou choisit de ne pas utiliser, pour quelque raison que ce soit, une partie du grand prix, celle-ci sera retirée sans substitution ou autre compensation.

### **5. CHOIX DES GAGNANTS**

#### **a) TIRAGE DU GRAND PRIX**

Les gagnants du grand prix seront déterminés par un tirage au sort effectué à, ou autour de, 12 h 00 HE le **15 novembre** 2017 par le Comité olympique canadien parmi toutes les inscriptions admissibles reçues.

L'organisateur du concours fera tous les efforts raisonnables pour contacter les participants choisis au moyen des coordonnées indiquées dans l'inscription. S'il est impossible de contacter le participant choisi dans les trois (3) jours suivant le tirage au sort, son inscription sera jugée nulle, et l'organisateur du concours tirera ensuite au hasard une autre inscription parmi le reste des participants admissibles. Le processus ci-dessus sera répété jusqu'à ce qu'il soit possible de contacter un participant choisi ou jusqu'à l'épuisement des inscriptions admissibles, le premier des deux prévalant.

Avant d'être déclarés gagnants, tous les participants choisis devront répondre correctement dans les délais prescrits et sans aide mécanique ou autre à une question mathématique dans les dix (10) jours suivant l'avis d'attribution du prix.

Tous les participants choisis doivent également signer le formulaire d'attestation et de décharge (le « formulaire de décharge ») pour confirmer qu'ils respectent les règlements officiels du concours, qu'ils acceptent le prix tel quel sans substitution et qu'ils déchargent la responsabilité de l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses sociétés liées, ses commanditaires ainsi que ses agences publicitaires et de promotion et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité relative aux prix incluant (s'il y a lieu) les activités récréatives résultant de la participation au concours.

Le refus d'un prix, une mauvaise réponse à la question mathématique, le non-retour du formulaire de décharge avant la date indiquée ou tout autre manquement aux règlements officiels du concours entraînera le retrait du prix et la tenue d'un nouveau tirage au sort parmi les inscriptions admissibles pour choisir un nouveau gagnant. Le processus décrit ci-dessus sera répété jusqu'à la déclaration d'un gagnant ou jusqu'à l'épuisement des inscriptions admissibles, selon la première éventualité.

### **6. RÈGLEMENT D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le présent concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, et il est nul où il est interdit. L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable des accidents, négligences ou erreurs d'impression, typographiques, administratives ou autres qui pourraient survenir en lien avec le concours sans obligation ou responsabilité, sous réserve des lois applicables.

L'organisateur communiquera uniquement avec les participants choisis. En participant au concours et en acceptant un prix, les gagnants conviennent que leur nom, leur ville, leur image vidéo, leur voix ou leur photo soient utilisés dans un message publicitaire connexe ou sur Internet sans autre avis ou indemnité.

En participant au concours et en acceptant un prix, s'il y a lieu, tous les participants conviennent d'exempter l'organisateur du concours et ses membres, actionnaires, administrateurs, employés, dirigeants et agents, incluant, mais sans s'y limiter, ses agences publicitaires et de promotion, de tous modes d'action, motifs d'action, poursuites en justice, dettes, engagements, contrats, demandes de règlements et demandes incluant, mais sans s'y limiter, les poursuites pour négligence, rupture de contrat, violation fondamentale, préjudices corporels, décès ou dommages matériels qui pourraient affecter le participant ou ses administrateurs, héritiers, successeurs ou cessionnaires en raison ou à la suite de la participation du participant au concours ou en lien avec l'acceptation ou l'utilisation du prix, s'il y a lieu.

Toutes les inscriptions sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront pas retournées. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable des défaillances du site Web du concours pendant la promotion ou des problèmes ou défaillances techniques des réseaux et lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels, des défaillances des courriels, des inscriptions en lignes ou de l'inscription Web en raison de problèmes techniques, du trafic d'Internet ou du site Web ou des combinaisons correspondantes incluant les dégâts ou les dommages subis par l'ordinateur du participant ou d'une autre personne à la suite du visionnement ou du téléchargement du matériel de la promotion.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ou de suspendre le concours en tout ou en partie, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, incluant la portion Internet du présent concours en cas de virus ou de bogue ou de toute autre cause indépendante de sa volonté qui altère la sécurité ou la bonne administration du concours ou les chances de gagner. Les tentatives d'endommager délibérément le site Web ou de miner l'exploitation légitime du concours constituent une violation des codes criminels et civils, et l'organisateur du concours se réserve le droit de chercher réparation et de réclamer des dommages-intérêts dans la mesure prévue par la loi. Les inscriptions pourraient faire l'objet d'une vérification et être déclarées nulles si elles s'avéraient fausses, falsifiées, modifiées ou trafiquées de quelque façon que ce soit.

En cas de différend relativement à l'identité de la personne qui s'inscrit en ligne au concours, l'inscription sera considérée comme ayant été faite par le « titulaire autorisé du compte » courriel sous réserve de l'admissibilité de cette personne en vertu des critères énoncés dans la section Admissibilité des présents règlements officiels du concours. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne à qui l'adresse courriel ou de messages texte a été attribuée par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne, une compagnie téléphonique, un fournisseur de services mobiles ou un autre organisme (p. ex., une entreprise, une institution d'enseignement, etc.) qui a la responsabilité d'attribuer des adresses électroniques, ou de messages textes pour le domaine associé au courriel ou message texte utilisé par l'adresse courriel ou de message texte. L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier les individus (et toutes leurs inscriptions) qui interviennent de façon illicite dans le concours incluant en lien avec le processus d'inscription.